

Rapport d'orientation budgétaire 2020



Conseil Municipal du 8 juillet
2020

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 maintient l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Cependant, l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB pourra intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes ; et les DOB ayant éventuellement déjà eu lieu n'auront pas à être recommencés.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption. (Décret 2016-834 du 23 juin 2016)

Il est également transmis au Président de la Communauté de Communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue. (Décret 2016-841 du 24 juin 2016)

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2020.

Contexte économique :

Les conséquences de la crise sanitaire :

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mis à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'INSEE, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement.

Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner les 10 %.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

Les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

Pour les collectivités, c'est une perte de 14 milliards d'euros qui se profile pour les années 2020 et 2021.

A court terme, l'inflation devrait rester modérée.

La crise n'a pas eu d'impact sur les taux qui devraient rester faibles.

Cependant pour la collectivité luçonnaise le coût estimé de cette crise s'élèverait à 300 000 €.

Le projet de loi de finances 2020 découle de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a été suspendue pour 2020 (loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19)

Rappel des principes :

- Donner un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, l'administration de sécurité sociale et l'administration publique locale)
- Fixer des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver
- Décliner les objectifs par type d'administration

Elle prévoyait une augmentation maximale de 1,2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les collectivités concernées étaient celles dont les dépenses de fonctionnement dépassent 60 millions d'euros.

Projet de Loi de Finances 2020 :

Disparition progressive de la taxe d'habitation

L'article 5 de la Loi de Finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mises en œuvre progressivement entre 2020 et 2023. 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En attendant à titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'Etat.

La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

Les concours de l'Etat :

« L'effort financier » en faveur des collectivités se montera à 116 milliards d'euros en 2020 :

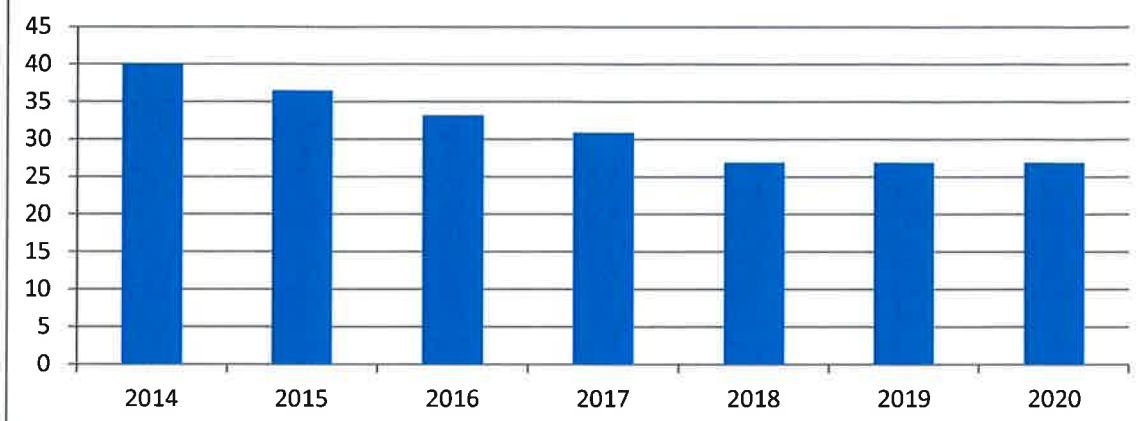
- Le bloc 1 dit « concours financiers » : 45 milliards d'euros
 - o DGF : 26.8 milliards
 - o FCTVA : 6 milliards
 - o Les compensations d'exonérations fiscales : 3.2 milliards
 - o Les compensations de taxes professionnelles : 3.2 milliards
 - o Les dotations à l'investissement (DETR-DSIL) : 1.6 milliards
- Le bloc 2 : 28 milliards d'euros
 - o Dégrèvement d'impôts (dont la taxe d'habitation sur les résidences principales : 22.7 milliards
 - o Subventions diverses : 4.4 milliards
 - o Amendes de police : 0.6 milliards
- Le bloc 3 : 43 milliards d'euros
 - o Ce sont des produits fiscaux alloués par l'Etat en contrepartie de transferts de charges ou de suppressions d'impôts (TICPE- Taxe sur les conventions d'assurance, transferts de TVA...)

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, annoncé par l'Etat depuis plusieurs années, est reportée à 2026.

- Focus sur la Dotation Globale de Fonctionnement :

Le niveau global de la D.G.F., fixé à 26,8 milliards d'euros en 2020, est maintenu à son niveau de 2018 et 2019 comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement versée aux Collectivités Locales (en mds d'euros)



Source DGCL

Entre 2014 et 2018, la DGF a diminué de 33% puis s'est « stabilisée »

A noter que le maintien du niveau de la DGF pour une population croissante entraîne mécaniquement une diminution du montant alloué par habitant.

Bases d'imposition

Les bases d'imposition pour la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les logements vacants et les logements secondaires sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée en novembre, qui se monte cette année à 1,2%.

$$\text{Coef} = 1 + [(\text{IPC de nov. N} - 1 - \text{IPC de nov. N} - 2) / \text{IPC de nov. N} - 2] = 1.012$$

Les orientations du Budget Primitif 2020 :

Fonctionnement	BP 2020
Dépenses	
011 - Charges à caractère général	2 384 376.00
012 - Charges de personnel	5 090 000.00
014 - Atténuations de produits	18 500.00
023 - Virement à section investis.	4 039 296.98
042 - Opérations d'ordre entre section	559 000.00
65 - Autres charges gestion courante	1 182 900.00
66 - Charges financières	515 000.00
67 - Charges exceptionnelles	10 000.00
Total dépenses de fonctionnement	13 799 072.98
Recettes	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 874 728.98
013 - Atténuations de charges	50 000.00
042 - Opérations d'ordre entre section	103 000.00
70 - Produits des services	387 500.00
73 - Impôts et taxes	8 159 935.00
74 - Dotations et participations	1 921 609.00
75 - Autres produits gestion courante	278 300.00
76 - Produits financiers	14 000.00
77 - Produits exceptionnels	10 000.00
Total recette de fonctionnement	13 799 072.98

Dépenses d'investissement			
001 – Solde d'exécution d'inv. reporté		2 172 322.12	2 172 322.12
020 – Dépenses imprévues Invest		169 870.98	169 870.98
040 – Opérations d'ordre entre section		103 000.00	103 000.00
041 – Opérations patrimoniales			-
10 – Dotations Fonds divers Réserves		48 000.00	48 000.00
16 – Remboursement d'emprunts		1 142 000.00	1 142 000.00
20 – Immobilisations incorporelles	14 697.60	381 600.00	396 297.60
204 – Subventions d'équipement versées	885.56	21 000.00	21 885.56
21 – Immobilisations corporelles	127 025.67	2 381 470.00	2 508 495.67
23 – Immobilisations en cours	279 030.78	1 669 200.00	1 948 230.78
27 – Autres immos financières		32 000.00	32 000.00
Total dépenses d'investissement	421 639.61	8 120 463.10	8 542 102.71
Recettes d'investissement			
021 – Virement à la section de fonct.		4 039 296.98	4 039 296.98
024 - Produit des cessions		216 000.00	216 000.00
040 – Opérations d'ordre entre section		559 000.00	559 000.00
041 – Opérations patrimoniales			-
10 – Dotations Fonds divers Réserves		2 543 360.35	2 543 360.35
13 – Subventions d'investissement	20 601.38	771 844.00	792 445.38
16 – Emprunts et dettes assimilées			-
27 – Autres immos financières	360 000.00	32 000.00	392 000.00
Total recettes d'investissement	380 601.38	8 161 501.33	8 542 102.71

2 – LE BUDGET D'INVESTISSEMENT POUR 2020

Pour l'année 2020, les principaux investissements seront les suivants :

- Acquisition du collège Beaussire	850 000,00 €
- Acquisition du terrain de la gendarmerie et construction du mur	940 000,00 €
- Travaux et matériels dans les écoles	80 000,00 €
- Réfection du kiosque	320 000,00 €
- Effacements liés au Très Haut Débit (fibre)	300 000,00 €
- Travaux liés à l'ADAP (accessibilité)	234 220,00 €
- Achat d'un terrain (revendu à la Communauté de Communes)	135 000,00 €
- Changement des enceintes du théâtre	100 000,00 €
- Mise en sécurité du château d'eau	60 000,00 €
- Travaux rue du Pont Gentilz et rue du Commerce	300 000,00 €
- Pistes cyclables	150 000,00 €
- Travaux secteur de l'Argélique	240 000,00 €
- Les dépenses « habituelles » :	
o Divers travaux de voirie	261 000,00 €
o Gros travaux dans les bâtiments	155 850,00 €
o Les subventions à l'habitat pour les particuliers	21 000,00 €
o Le renouvellement du matériel	70 550,00 €
o Informatique et logiciels	5 000,00 €
o Matériels ateliers espaces verts	158 400,00 €

3 – LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Des travaux seront engagés pour permettre au Collège Beaussire d'accueillir l'école du Centre.

Le plan d'eau des Guifettes sera réhabilité.

Les travaux liés au passage de la fibre sont étalés sur 5 ans. Il restera donc 2 années à payer à partir de 2021.

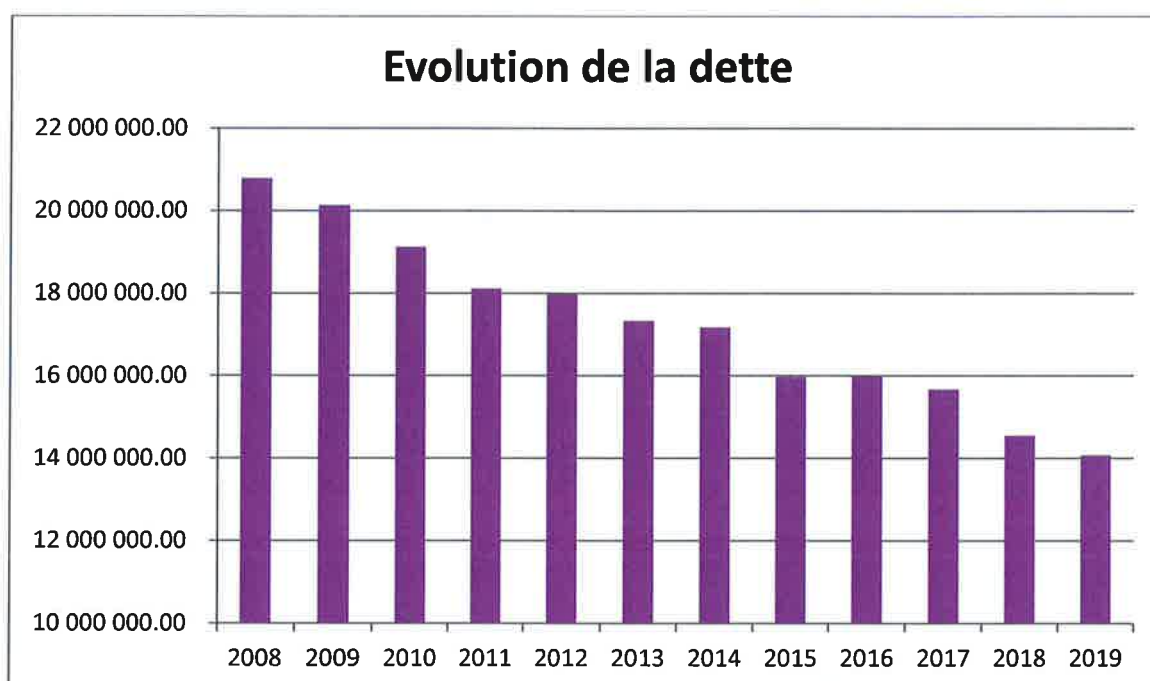
Le programme de réfection de la voirie va se poursuivre.

En assainissement, une nouvelle station d'épuration verra le jour.

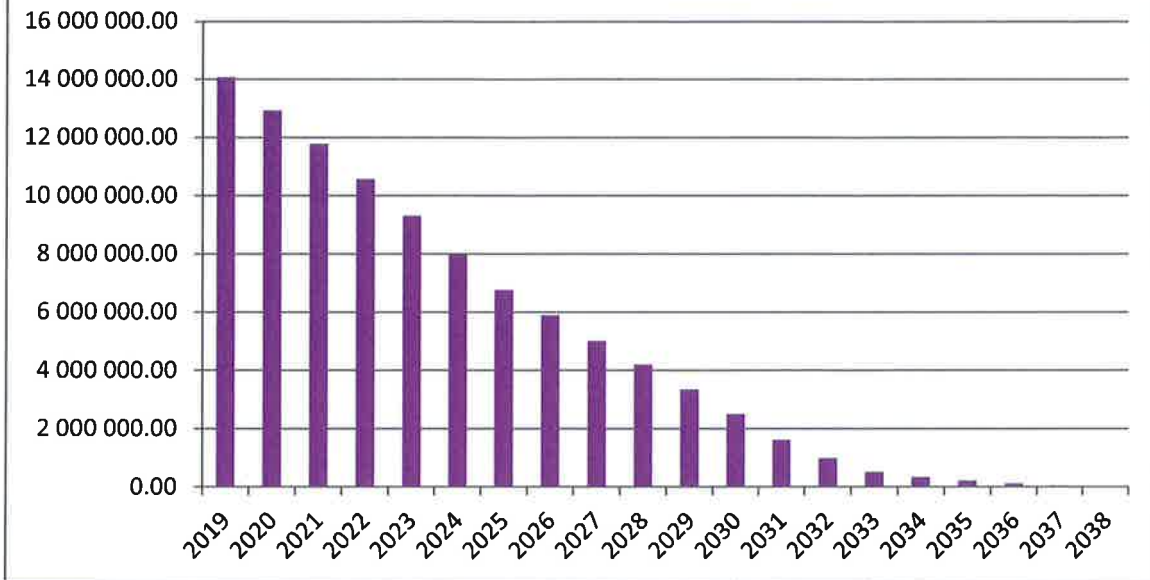
4 – LA DETTE

La Commune poursuit son programme de désendettement. La dette de la Ville s'élève aujourd'hui à 14 078 606,81 €, soit une diminution de plus de 6.7 millions d'euros en 11 ans, ce qui correspond à un désendettement moyen de 610 000 € par an.

En 2020 et pour la 2^{ème} année consécutive, aucun nouvel emprunt ne sera inscrit au Budget primitif.



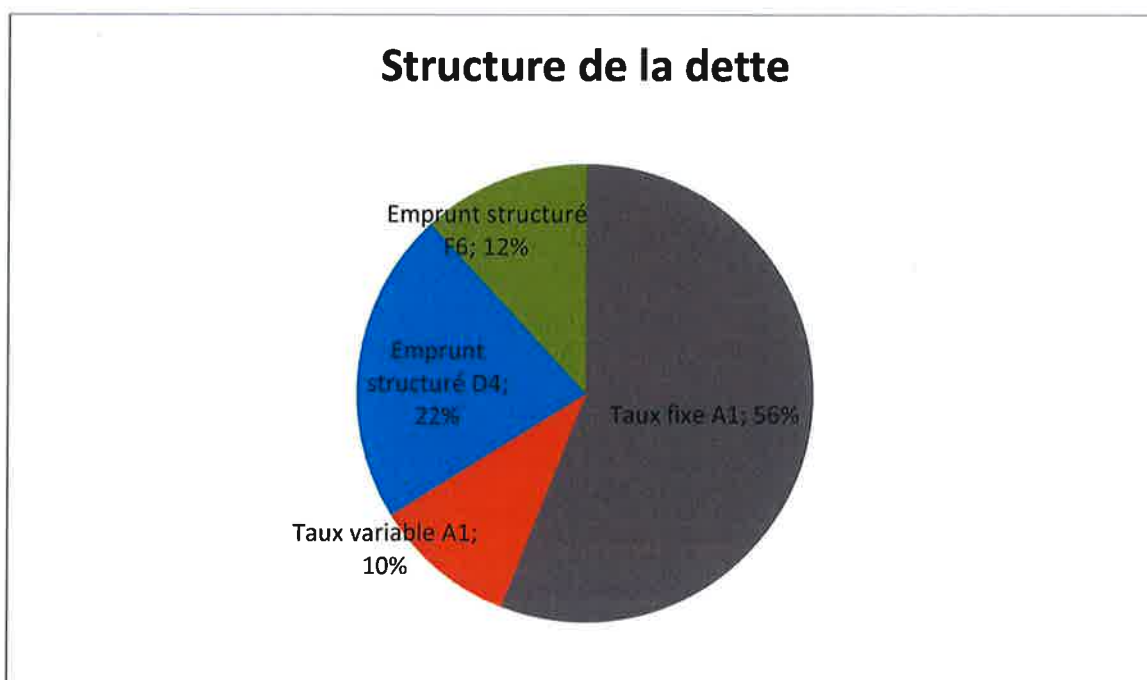
Extinction de la dette



Structure de la dette :

La structure de la dette est la suivante :

Taux fixes	A1	7 830 885,03
Taux variables	A1	1 416 022,59
Emprunt structuré	D4	3 183 946,33
Emprunt structuré	F6	1 647 752,86

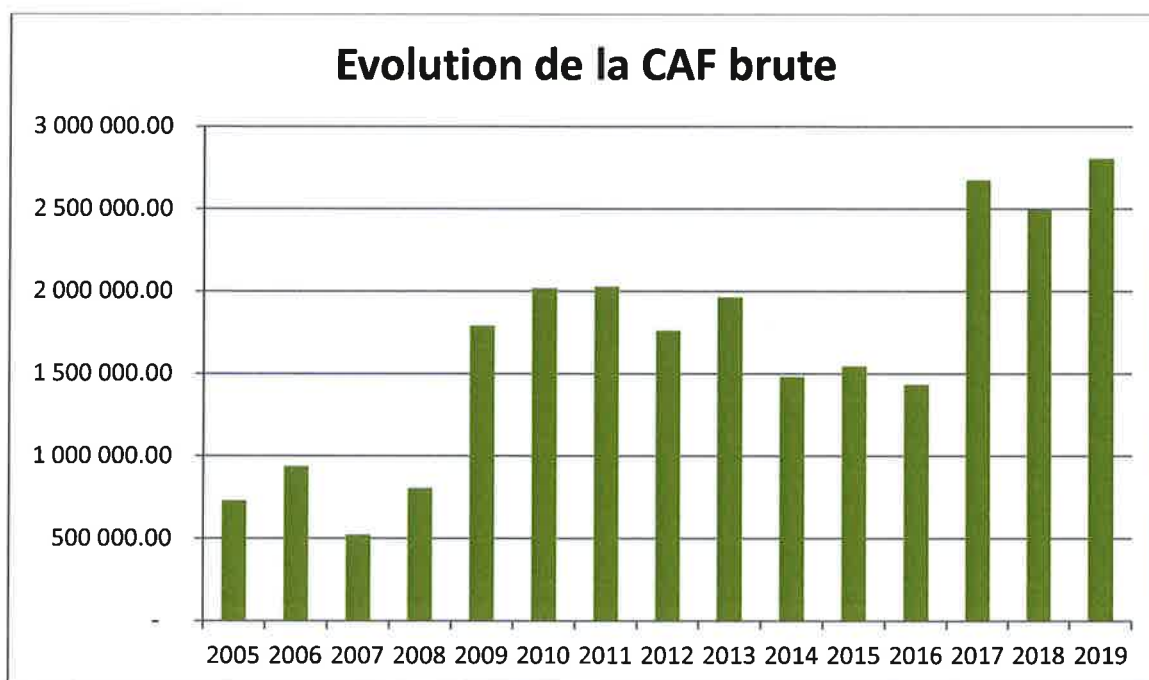


Avec un taux moyen de 3.68% et une majorité de taux fixes, la structure de la dette est globalement bien équilibrée.

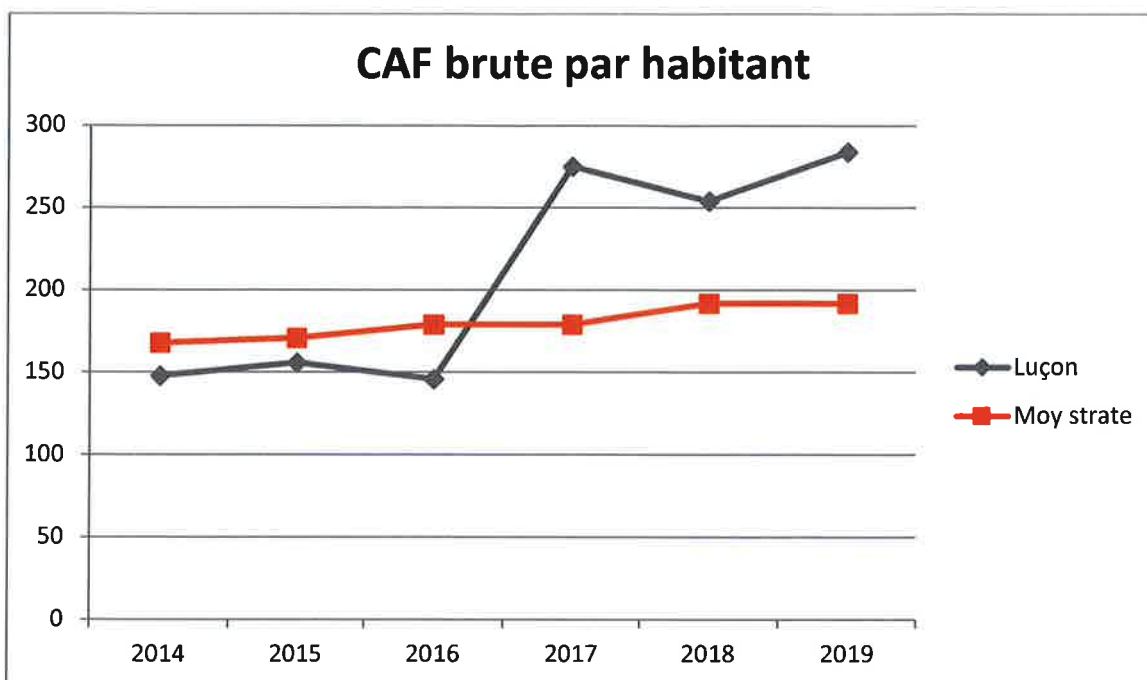
5 – LA CAPACITE D'AUTOFINACEMENT

La capacité d'autofinancement est le montant dégagé en fonctionnement pour rembourser les emprunts et autofinancer (comme son nom l'indique) les dépenses d'équipement.

Les efforts réalisés ces dernières années ont permis de la faire progresser considérablement.



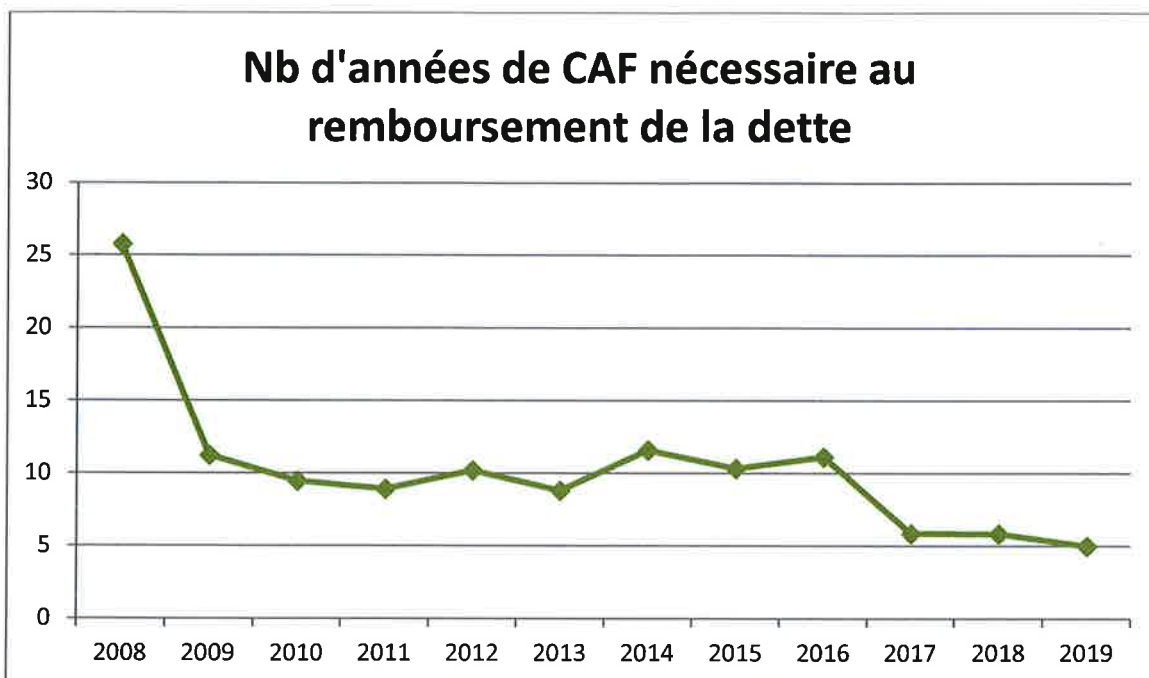
La capacité d'autofinancement reste très nettement au-dessus de 1 000 000 € depuis 2009 ; elle atteint en 2019 un montant de 2 805 000 €. Depuis 3 ans, elle se situe aux alentours de 2.5 millions d'euros.



La capacité d'autofinancement est désormais bien supérieure à la moyenne de la strate.

La capacité de remboursement de la dette se mesure en divisant l'en-cours de dette par le montant de la CAF brute. Il permet de déterminer le temps théorique nécessaire au remboursement des dettes de la Commune en cas d'affectation de la totalité de la CAF brute à ces remboursements.

En ce qui nous concerne, l'évolution de la CAF ainsi que le désendettement entraînent une amélioration du ratio « nombre d'année de CAF nécessaire au remboursement de la dette » qui pour la 3^{ème} année consécutive est inférieur à 6 années.



6 – OBJECTIFS

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 nous demande de présenter les objectifs de la Commune en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement sur la période 2018-2022 tous budgets confondus.

On pourra s'interroger sur la pertinence d'intégrer les budgets annexes compte tenu des spécificités de financements de chacun (le budget assainissement en ce qui nous concerne).

En l'état actuel des choses, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le financement des collectivités territoriales et sachant que les perspectives financières n'ont pas été faites par les services en intégrant le programme du Maire nouvellement élu, une première approche permet de vous présenter les éléments suivants :

Evolution des dépenses de fonctionnement :

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement :	9 645 000.00	9 685 000.00	9 714 000.00	9 754 000.00	9 783 000.00
Evolution :		0.41%	0.30%	0.41%	0.30%

Evolution du besoin de financement :

	2020	2021	2022	2023	2024
Besoin de financement :	-	-	-	-	-

- *L'évolution du besoin de financement annuel est calculée comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

7 – LES BUDGETS ANNEXES

En **assainissement**, nous continuerons les études concernant la construction de la station d'épuration.

Les travaux avenue Michel Rambaud et boulevard de l'Aumônerie seront réalisés.

La participation pour le budget **Maison de Santé Pluri-professionnelle** diminue en raison de l'arrivée d'un nouveau médecin en 2019.